

La Société Générale confirme sa condamnation par l'ACP

La Société Générale est bien l'établissement de crédit qui a été condamné l'automne dernier par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour des failles dans son dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux. « Le 24 octobre 2012, l'ACP a retenu une sanction financière de 500.000 euros à l'égard de Société Générale, assortie d'un avertissement. Cette décision a acquis un caractère définitif », indique le groupe dans son document de référence 2013. Publiée début novembre, la décision de l'ACP ne mentionnait pas l'identité de la banque condamnée, même si tous les regards convergeaient déjà vers la Société Générale.

La décision de la Commission des sanctions de l'ACP du 24 octobre 2012 est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, Autorité de contrôle prudentiel, Décisions.